



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

élargissement

Question écrite n° 79370

Texte de la question

La Pologne et son nouveau gouvernement conservateur risquent de fragiliser l'élargissement de la zone euro. À peine nommée, la ministre des finances, Mme Teresa Lubinska, a indiqué, samedi, dans un entretien au quotidien britannique Financial Times, que « l'euro n'est pas la priorité » du Gouvernement de M. Kazimierz Marcinkiewicz. Pour elle, la croissance est plus importante, quitte à laisser dérapier le déficit budgétaire. Lors des récentes élections législatives et présidentielle, les dirigeants du parti Droit et justice (PiS), dont est issu le chef du gouvernement, avaient suggéré d'organiser un référendum sur l'adhésion de la Pologne à l'Union monétaire. Les signaux en provenance de Varsovie préoccupent les autorités européennes, si bien que M. Joaquin Almunia, le commissaire chargé des affaires économiques et financières, a été très clair en déclarant être convaincu que le nouveau gouvernement polonais connaît parfaitement ses obligations européennes : sans dérogation, la Pologne doit rejoindre l'euro dès qu'elle sera prête. Les dirigeants de la zone euro sont d'autant plus inquiets que, après l'échec des pourparlers de coalition avec les libéraux de la plate-forme civique, plus favorables à la monnaie unique, le gouvernement minoritaire de M. Marcinkiewicz risque de chercher le soutien des élus populistes les plus eurosceptiques. Enfin, il est bon de noter que la Pologne est le seul des nouveaux membres à ne pas avoir fixé de date pour intégrer la zone euro. Compte tenu de cette situation, Mme Chantal Robin-Rodrigo demande à Mme la ministre déléguée aux affaires européennes de lui indiquer la position et les intentions du Gouvernement au sujet de ce dossier.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention de la ministre déléguée aux affaires européennes sur l'intégration de la zone euro par la Pologne. La France a pris acte de la politique du gouvernement polonais relative à l'entrée dans la zone euro. La France défend le principe d'un dialogue constructif avec les pays appelés à adopter la monnaie unique. Pour que ces États puissent adopter l'euro, il reviendra au Conseil de l'Union européenne de décider qu'ils remplissent les conditions nécessaires pour ce faire, sur la base des quatre critères (critères de Maastricht) énoncés à l'article 121 du traité CE : un degré élevé de stabilité des prix, le caractère soutenable de la situation des finances publiques, le respect des marges normales de fluctuation prévues par le mécanisme de change européen (MCE2) pendant deux ans au moins sans dévaluation de la monnaie par rapport à l'euro, ainsi que le caractère durable de la convergence atteinte par l'État en question et de sa participation au mécanisme de change européen (tel que reflété dans les niveaux des taux d'intérêt à long terme). Le traité souligne également l'importance de prendre en compte dans l'examen des pays concernés d'autres éléments, comme l'intégration des marchés, la situation et l'évolution des balances des paiements courants et l'évolution des coûts salariaux unitaires et d'autres indices de prix. L'entrée dans la zone euro des différents nouveaux États membres pourra ainsi se faire à un moment différent pour chacun d'entre eux. Des dates différentes sont envisagées à partir de 2007 pour le passage à la troisième phase de l'Union économique et monétaire (UEM) de ces États. Le gouvernement français est attaché à l'élargissement progressif de la zone euro, dans le cadre de laquelle les États membres ont vocation à approfondir leur intégration politique, économique, fiscale et sociale. Le moment venu, la France pourra le cas échéant apporter une aide technique à

l'adoption de l'euro par la Pologne.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 79370

Rubrique : Union européenne

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 novembre 2005, page 10933

Réponse publiée le : 21 février 2006, page 1797